

## REUNION DU 10 JANVIER 2019

Présidence : Mr Jean BAUCOU

Présents : Mr PUHARRÉ, Mme LOPEZ Adjoint

Mmes MORET, MACHICOTE, BERNARD

Mrs SALAMITOU, MAHIEU, GABASTOU

Absent : Mme VIEILLEROBE Pauline

Excusés : Mr LESAQUE

Secrétaire : C. BERNARD

Convocation : 27/12/2018

### **1 : N°01-01-2019 : DEPENSES ANTICIPEES DE L'EXERCICE AVANT VOTE DU BUDGET DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE 2018 :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n°96-314 du 12 avril 1996 art.69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n°98-135 du 07 mars 1998 art.5 I Journal Officiel du 08 mars 1998)

(Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 art.2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 art.2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er Janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :**

- Montant Total 8 320 €
- Art.2031 **programme 168** consolidation des piliers de l'Arsenal Frais d'études : 8 320 €

**Chapitre 23 Immobilisations en cours :**

- Montant Total 228 543€
- Art.2315 **programme 168** consolidation des piliers de l'Arsenal : Installations, Matériel et Outillage Techniques : 185 343€.
- Art.2315 **programme 184** voirie 2018 : installations, Matériel et Outillage Techniques : 28 200€.
- Art.2315 **programme 185** Mise en valeur Poudrière : installations, Matériel et Outillage Techniques : 15 000€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de ces deux chapitres à hauteur de 8 320 € pour le Chapitre 20, et 228 543€ pour le Chapitre 23.

Cette décision est acceptée à l'unanimité

**2 : N° 02-01-2019 : DECISION DEVIS DEFINITIF TRAVAUX POU德里E :**

Le Conseil Municipal fait le point devis définitif pour les travaux Poudrière. Un complément est proposé pour la réalisation de 4 gardes corps de sécurité commandé auprès de l'Entreprise N'HAUX à SUSMIOU, pour un montant TTC de 2150,40 €.

Accepté à l'unanimité.

**3 : N° 03-01-2019 : DEVIS ANALYSE TRAVAUX ELAGAGE 2019 :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de l'entreprise DESPAUX concernant les travaux élagage 2019, pour un montant de 3480 € TTC.

Le Conseil Municipal valide cette somme et donne mandat au Maire pour effectuer la confirmation de commande.

Accepté à l'unanimité.

**4 : REVISION TARIFS DES REGIS MUNICIPALES, MARCHES, TERRASSES :**

Dans le cadre des révisions des tarifs, il est proposé de revoir :

**N° 04-01-2019 : TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC TERRASSES CAFES-RESTAURANTS :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir à 12 € le m<sup>2</sup> pour 2019 les tarifs terrasses occupants sur le domaine public à savoir Bar et Restaurants en fonction de la surface utilisée.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

**N° 05-01-2019 : TARIFS MARCHÉ HEBDOMADAIRE :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tarif marché à compter du 01/03/2019, comme suit :

- 1,10 € le mètre linéaire pour les abonnés,

- 3,00 € le mètre linéaire pour les marchands présents moins de trois fois consécutives.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

#### **N° 06-01-2019 : TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE DE NAVARRENX :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tarif concessions au cimetière de Navarrenx à compter du 10/01/2019, comme suit :

- Emplacements en concession cinquantenaire : 80 € le m<sup>2</sup> ;
- Achat de case au colombarium trentenaire : 1000 €.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

#### **N° 07-01-2019 : TARIFS EMPLACEMENT TAXIS :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2019 le tarif emplacement taxis, à savoir 80 € par an.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

#### **N° 08-01-2019 : TARIFS REGIE DROIT DE PLACE EMPLACEMENT CIRQUES :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2019 le tarif régie droit de place emplacement cirques, à savoir :

- Emplacement petit cirque : 50 €
- Emplacement grand cirque : 200 €

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

#### **N° 09-01-2019 : TARIFS REGIE DROIT DE PLACE CAMION OUTILLAGE :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tarif régie droit de place camion outillage à compter du 10/01/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le nouveau tarif à 120 €.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

#### **N° 10-01-2019 : TARIFS LOCATION SALLES DE LA MAIRIE, SALLE DE DANSE GRANGE ARSENAL :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser la tarification pour les locations des salles de la Mairie et de la salle de danse de la grange Arsenal, pour les associations hors canton de Navarrenx et particuliers hors de Navarrenx. Il propose de fixer ces nouveaux tarifs à compter du 10 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs comme suit :

- 36 € / jour / salle (sans chauffage)
- 56 € / jour / salle (avec chauffage)
- 80 € / jour / salle de théâtre (sans chauffage)
- 100 € / jour / salle de théâtre (avec chauffage).

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

### **N° 11-01-2019 : TARIFS GÎTES PELERINS :**

Le Conseil Municipal confirme le maintien pour 2019 du tarif Gîte Pèlerins de Saint Jacques à savoir 12.50 € pour les Pèlerins et 19.00 € pour les Particuliers auquel s'ajoutera la taxe de séjour. Ce tarif s'applique pour une nuitée journalière.

Ces tarifs sont acceptés à l'unanimité.

### **N° 12-01-2019 : TARIFS FÊTE FORAINE :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2019 le tarif fête foraine, à savoir :

- Manège 1<sup>ère</sup> Catégorie : 220.00 €,
- Manège 2<sup>ième</sup> Catégorie : 130.00 €,
- Manège 3<sup>ième</sup> Catégorie : 85.00 €,
- Manège 4<sup>ième</sup> Catégorie : 90.00 €,
- Petit Roulant : 25.00 €.

Ces tarifs sont acceptés à l'unanimité.

### **N° 13-01-2019 : TARIFS MARCHÉ DU DIMANCHE :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tarif marché du dimanche à compter du 10/01/2019, à savoir :

- 8,00 € par exposant hors camions magasins,
- 15,00 € pour les camions magasins.

Ces tarifs sont acceptés à l'unanimité.

### **5 : N° 14-01-2019 : PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DU PROJET DE TERRITOIRE :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de territoire réfléchi par le Comité du pilotage, que ce soit au niveau du diagnostic territorial et enjeux de développement, orientations ou plans d'actions opérationnels réalisés en partenariat avec l'Association Notre Village dans le cadre du programme subventionné par la DREAL et ceci durant l'année 2018.

Le Conseil Municipal valide cette mission et un exemplaire sera transmis au service préfectoral. Une mise en ligne du dossier sera faite sur le site internet de la Commune à destination dans un premier temps des membres du COPIL et ensuite au public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette mission.

Accepté à l'unanimité.

### **6 : N° 15-01-2019 : DIVERS :**

Le Conseil Municipal prend note du budget « Terre de Livres » salon 2019.

Après analyse, le Conseil Municipal accepte d'allouer une subvention de 1000 € afin de contribuer à l'équilibre financier de l'association.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'effectuer le versement.

Accepté à l'unanimité.

## **7 : N° 16-01-2019 : ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR PLUVIAL :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ensemble des 6 communes du SIVU ASSAINISSEMENT a retenu la nécessité de réaliser un schéma directeur commun avec le Syndicat sur le réseau assainissement et le réseau pluvial avant la programmation de travaux éventuels.

Le coût estimatif de la réalisation de ce schéma confiée à la société HEA est de 13.000 € HT pour la Commune de Navarrenx.

Le Conseil Municipal approuve la réalisation du schéma directeur par la société HEA et décide de demander une subvention possible pour ce type d'opération auprès du Conseil Départemental.

Accepté à l'unanimité.

## **8 : N° 17-01-2019 : DOSSIER DETR 2019 – AIRE DE COVOITURAGE :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser des travaux d'aménagement d'une aire de covoiturage à proximité des tennis.

Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 112.000 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, du Département et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opérations.

Le Conseil Municipal approuve le projet et son plan de financement prévisionnel et de solliciter les subventions de l'Etat et du Département et de tout autre partenaire institutionnel pour ce type d'opérations et précise que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

Accepté à l'unanimité.